

COMMUNE DE  
**WALHAIN**

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

*Séance du 28 octobre 2019*

MM. Mélanie HAUBRUGE, Xavier DUBOIS, Jean-Marie GILLET ; Serge-Francis SPRIMONT ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Agnès NAMUROIS, André LENGELE ; Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Bernadette VANDENBOSCH ; Ria BREYNE ; Nadia LEMAIRE ; Jean-Paul DELFORGE, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre,  Echevins, Présidente du CPAS,      Membres, Secrétaire.
--	---

**40<sup>ème</sup> objet : FINANCES : Règlement de redevance pour la délivrance de droits d'entrée ou d'emplacement, de boissons et de petites restaurations par la Commune lors de certains événements ou festivités – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170, § 4, de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant règlement de redevance pour la délivrance de droits d'entrée ou d'emplacement, de boissons et de petites restaurations par la Commune lors de certains événements ou festivités ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2018 portant approbation de la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée ;

Vu l'avis facultatif de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 17 octobre 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le règlement de redevance porté par la délibération susvisée a été adopté pour une durée limitée à un an et doit donc être reconduit pour la durée de la mandature communale ;

Considérant que des boissons et des petites restaurations sont parfois délivrées par l'Administration communale lors d'événements qu'elle organise, ainsi que des droits d'entrée ;

Considérant qu'outre les tarifs de ces droits d'entrée, boissons et petites restaurations, il convient également de fixer les droits d'emplacement pour les exposants lors de ces mêmes événements, suivant un tarif proche du prix du marché ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour la délivrance de droits d'entrée ou d'emplacement, de boissons et de petites restaurations fournis par l'Administration communale lors d'événements ou de festivités.

Article 2 - La redevance est due par la personne qui acquiert les droit ou produits sollicités lors d'événements ou de festivités.

Elle n'est toutefois pas due lors des événements ou festivités figurant dans la liste ci-annexée ou à l'occasion desquels le Conseil communal aura préalablement décidé que lesdits droits et produits seront délivrés à titre gratuit.

Article 3 - La redevance visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixée comme suit :

- a) Droit d'entrée : **5 € par personne** pour les événements constitués de représentations artistiques et **3 € par personne** dans les autres cas ;
- b) Droit d'emplacement lors d'événements donnant lieu à la vente de produits consommables : **5 € par m<sup>2</sup> et par jour** ;
- c) Eau non pétillante : **1 € par verre** ;
- d) Bière de table, limonade, café et autres boissons non alcoolisées : **1,5 € par verre ou par tasse et 6 € par conditionnement de 1 litre** ;
- e) Bière spéciale, vin, mousseux et autres boissons alcoolisées : **2,5 € par verre et 15 € par conditionnement de 75 cl** ;
- f) Collation préemballée, portion de tarte et autres petites restaurations similaires : **3 € par unité** ;
- g) Sandwiches garnis et autres petites restaurations nécessitant une préparation : **3,5 € par unité**.

Article 4 - La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du droit ou du produit sollicité, contre la remise d'une preuve de paiement.

Article 5 - La redevance visée à l'article 1<sup>er</sup> entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit la publication du présent règlement, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

\* \* \*

*Annexe : liste des événements et festivités lors desquels les droits d'entrée ou d'emplacement, de boissons et de petites restaurations sont délivrés à titre gratuit*

- 1) L'accueil des nouveaux habitants ;
- 2) La Journée des Associations, à l'exception de la délivrance au public de boissons et de petites restaurations ;
- 3) La cérémonie des couples jubilaires ;
- 4) La cérémonie de remise des certificats d'étude de base ;
- 5) La cérémonie de remise des mérites sportifs ou culturels ;
- 6) La cérémonie de remise des brevets cyclistes ;
- 7) L'opération « Place aux enfants » ;
- 8) Le drink de clôture des cérémonies de l'Armistice ;
- 9) Le drink de clôture de chaque saison du programme « Je cours pour ma forme » ;
- 10) Le drink de clôture des éditions de l'opération « Été solidaire, je suis partenaire » ;

- 11) Le vernissage des Parcours d'Artistes ;
- 12) Les vernissages des expositions organisées par l'Office du Tourisme ;
- 13) Les drinks de clôture des Journées du Patrimoine organisées par l'Office du Tourisme ;
- 14) Les drinks de clôture des conférences ou concerts organisés par l'Office du Tourisme ;
- 15) Les drinks de clôture des salons thématiques organisés par l'Administration communale ;
- 16) Les drinks de clôture des conférences ou réunions publiques organisées ou co-organisées par l'Administration communale ;
- 17) Les drinks de clôture des rencontres villageoises organisées par le Collège communal ;
- 18) Les drinks de clôture des réunions thématiques organisées par le Collège communal ;
- 19) Les drinks d'accueil ou de clôture d'événements ou de festivités organisées par d'autres organismes publics sur le territoire communal ;
- 20) Les drinks d'accueil des jumelages, de délégations étrangères ou de personnalités connues ;
- 21) Les drinks des cérémonies d'inauguration.

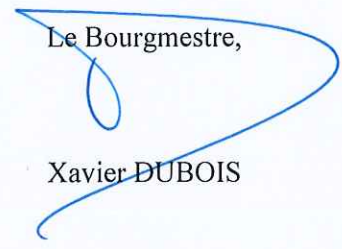
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,  
(s) Chr. LEGAST

Le Bourgmestre,  
(S) X. DUBOIS

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :  
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,  


  
Christophe LEGAST



Xavier DUBOIS